

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2010-189-14 du 8 juillet 2010

objet : information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010 du 26 mai 2010 fixant la liste des communes où s'appliquent les dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-96-4 du 6 avril 2010 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin du « Lot Aval 3 » ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

-ARRETE-

**Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Salvagnac Cajarc sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend

- 1) la liste des risques naturels prévisibles à prendre en compte et la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, ainsi qu'une copie de(s) arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- 2) la délimitation des zones exposées,
- 3) la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier communal d'informations sera accessible sur le site Internet de la préfecture.

## **Article 2**

Ces informations seront mises à jour dans les conditions prévues à l'article R125-25 du code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et un exemplaire du dossier d'informations annexé sont adressés au Maire de Salvagnac Cajarc et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **Article 4**

L'arrêté préfectoral n°2008-77-36 du 17 mars 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

## **Article 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, la Sous-Préfète de Villefranche de Rouergue, le maire de Salvagnac Cajarc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à RODEZ, le 8 juillet 2010

**La Préfète**

**Danièle POLVE-MONTMASSON**